

**Objet :**

**BUDGET PRINCIPAL 2024 : OUVERTURE DES  
CRÉDITS D'INVESTISSEMENT**

L'an deux mille vingt-trois, le treize décembre à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune, légalement convoqué, se sont réunis à l'hôtel de ville sous la Présidence de Thomas Iraçabal, Maire, et sur la convocation qui leur a été adressée le sept décembre, conformément aux articles L 2121-10 et 12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

MEMBRES PRÉSENTS :

Monsieur Thomas IRAÇABAL, Maire,  
 Mme Christine COCHINARD, Mme Aline VOEGELIN, Mme Laurence NAEGERT, M. Patrick CHAUVIN, M. Patrice BLIGNY, M. Jean-Claude LAFFITTE, M. Patrice MARCHAND, Adjoints au Maire.  
 M. Axel BRAVO LERAMBERT, Mme Patricia CHAMAYOU, Mme Sylvie DE BOYER, M. Laurent NOÉ, Mme Jeanou MOREAU, Mme Stéphanie POIRET, M. Olivier TOUPIOL, Mme Christine SENEPART, M. Frédéric GOND RON, Mme Yanick PÉJU, Sylvain DUYCK, Conseillers Municipaux.

MEMBRES ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Mme Nathalie DESEILLE DENZER représentée par M. Patrice BLIGNY,  
 Mme Sylvie MASSOT, représentée par Mme Christine COCHINARD,  
 M. José HENRIQUES représenté par M. Patrice MARCHAND,  
 M. Thierry LATOURETTE, représenté par M. Thomas IRAÇABAL,  
 Mme Isabelle KORFAN, représentée par M. Jean-Claude LAFFITTE,  
 M. Frédéric DE ROMBLAY, représenté par Mme Aline VOEGELIN,  
 Mme Manoëlle MARTIN, représentée par Mme Yannick PÉJU,  
 M. Anthony ARAUJO-LAFITTE, représenté par M. Frédéric GOND RON.

MEMBRES EXCUSÉS :

M. Denis CHILDS, Mme Céline CHAPAT

Désignation du secrétaire de séance : M. Axel BRAVO LERAMBERT, candidat, est élu à l'unanimité.

Nombre de membres en exercice	Quorum	Nombre de membres présents	Nombre de membres qui ont pris part à la délibération
29	15	19	27

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 1612-1,

Vu la délibération du conseil municipal du 13 avril 2023 portant approbation du budget primitif-Budget Principal,

Vu la délibération du conseil municipal du 19 octobre 2023 portant approbation du budget supplémentaire – Budget Principal,

Page 1 sur 2

*M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Amiens (14, rue Lemerchier – 80 000 Amiens) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.*

*De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.*

Considérant que le Conseil Municipal a la possibilité d'autoriser Monsieur le Maire à engager, mandater et liquider des dépenses d'investissement jusqu'à l'adoption du Budget Primitif 2024 de la Commune dans la limite maximale du quart des crédits ouverts au budget précédent,

Considérant la nécessité de procéder aux ouvertures de crédits telles que figurant dans le tableau ci-après pour faire face, dans de bonnes conditions aux opérations financières et comptables de l'activité du budget communal 2024,

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

A l'unanimité,

**OUVRE** les crédits d'investissement 2023, hors opérations, comme suit, et selon le tableau annexé à la présente délibération :

CHAPITRE	LIBELLE	BUDGET 2023	OUVERTURE DES CREDITS 2024
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	85 000, 00 €	21 250, 00 €
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	500 000, 00 €	125 000, 00 €
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	2 788 188, 61 €	697 047, 15 €
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	156 975, 00 €	39 243, 00€

Le Secrétaire de séance,  
Axel BRAVO LERAMBERT



Le Maire,  
Thomas Iracabal



Thomas IRACABAL  
Maire Adjoint délégué aux Finances et à l'Aménagement



Signé par : Thomas  
IRACABAL  
Date : 22/12/2023  
Qualité : MAIRE

*M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Amiens (14, rue Lemerchier – 80 000 Amiens) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.*

*De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.*